

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 182 modifiant celui du 29 décembre 1906 sur les approvisionnements de pétrole,

n° 182

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 octobre 1908

Numéro JO
n° 144 du 01/11/1908

Date du numéro
1 novembre 1908

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 29 décembre 1906 portant création d'un entrepôt général de pétrole au 6e kilomètre de la voie ferrée reliant Djibouti à Diré-Daoua et règlementant le fonctionnement de cet entrepôt : Considérant que sur la demande du commerce local un nouveau magasin à pétrole a été construit à proximité de Djibouti, près de l'abattoir de Bender Djedid : Attendu qu'il y a lieu de régler le fonctionnement de ce nouvel entrepôt : Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — La nouvelle construction édifée aux frais du Service Local, près de l'abattoir de Bender Djedid, est, à compter de ce jour, affectée à un dépôt de pétrole. Art, 2. — Les réceptionnaires de pétrole sont autorisés à y entreposer sur les quantités déclarées pour l'entrepôt, un maximum de 200 caisses de ce produit.

Art. 3

— La commerçants de Djibouti ne pourront conserver dans leurs magasins plus de cinq caisses de pétrole.

Art. 4

— Les opérations d'entrée et de sortie de l'entrepôt de Bender Djedid se feront par fractions de 25 caisses.

Art. 5

Les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1906 sont applicables au dépôt de pétrole de Bender Djedid, sauf celles édictées par les articles 2, 3 et 16 de cet acte qui sont abrogées.

Art.6

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

CASTAING.